



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – CRÉATION DE CLÔTURE EN PANNEAUX BÉTON
RUE DU BIOLET**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2023 – 072

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise CHAPEY, ZI La Fiolle 71450 BLANZY,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre l'accès et les manœuvres des engins de chantier nécessaires à la création d'une clôture en panneaux béton pour le compte de EDF, les mesures suivantes sont prescrites, **du mardi 07 mars 2023 au mardi 28 mars 2023**, selon les nécessités et la progression du chantier :

Face au n°5 rue du Biolet :

Le pétitionnaire est autorisé à :

- Travailler sur demi-chaussée
- Alternner la circulation

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise CHAPEY. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise CHAPEY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 07 mars 2023
Le Maire, Jean-Louis MILLET

